Réseau de transport d'électricité

Projet de renforcement du réseau de transport d'énergie électrique du Nivernais / Projet d'extension du poste électrique à 63 000 volts Corbigny

RESUME NON TECHNIQUE

Octobre 2013

REGION BOURGOGNE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SOMMAIRE

Première partie : Résumé de la description du projet 4

Deuxième partie : Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet 7

Troisième partie : Analyse des effets du projet 11

Quatrième partie : Analyse des effets cumulés 14

Cinquième partie : Esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu 14

Sixième partie : Compatibilité du projet avec l'affection des sols 14

Septième partie : Mesures pour éviter, réduire et compenser les effets du projet 15

- Mesures en période de chantier 15
- Mesures permanentes 15
- Coût et suivi des mesures 17

Huitième partie : Méthodes utilisées 17

- Définition de la zone d'étude 17
- Réalisation de l'état initial, évaluation des effets du projet et mesures 17

Neuvième partie : Difficultés rencontrées 17

Dixième partie : Auteurs de l'étude 18

Pour renforcer l'alimentation de la moitié Est de la Nièvre et ainsi à répondre aux enjeux de la zone qui sont de supprimer les contraintes de transit et de tension observées en situation de défaillance d'un ouvrage dans le Pays Nivernais – Morvan, RTE prévoit :

- la construction d'une seconde ligne à 63 000 volts reliant les postes Corbigny et Vignol en technique souterraine, d'environ 12 km ;
- la construction d'une cellule 63 000 volts au poste Vignol dans les emprises du poste actuel pour accueillir la nouvelle ligne souterraine Corbigny – Vignol 2 ;
- l'extension du poste Corbigny, avec la construction d'une cellule 63 000 volts pour la nouvelle ligne souterraine, et l'installation de sa télécondamnation ;
- le renouvellement des installations basse tension des postes Vignol 63 000 et 225 000 volts ;
- l'installation d'un tronçonnement sur le jeu de barres[1] 225 000 volts du poste Vignol ;
- la dépose de la ligne aérienne à 150 000 volts Champvert – Henri-Paul,
- la suppression du poste électrique à 150 000 volts Champvert.

La présente étude d'impact porte sur l'extension du poste électrique Corbigny.

[1] Conducteur d'aluminium qui conduit l'électricité dans un poste électrique

Le projet d'extension du poste Corbigny se situe en région Bourgogne, à l'Est du département de la Nièvre (58). Le poste électrique Corbigny existant est localisé sur le territoire communal de Corbigny à l'Est du village, en bordure Nord de la RD 997 bis.

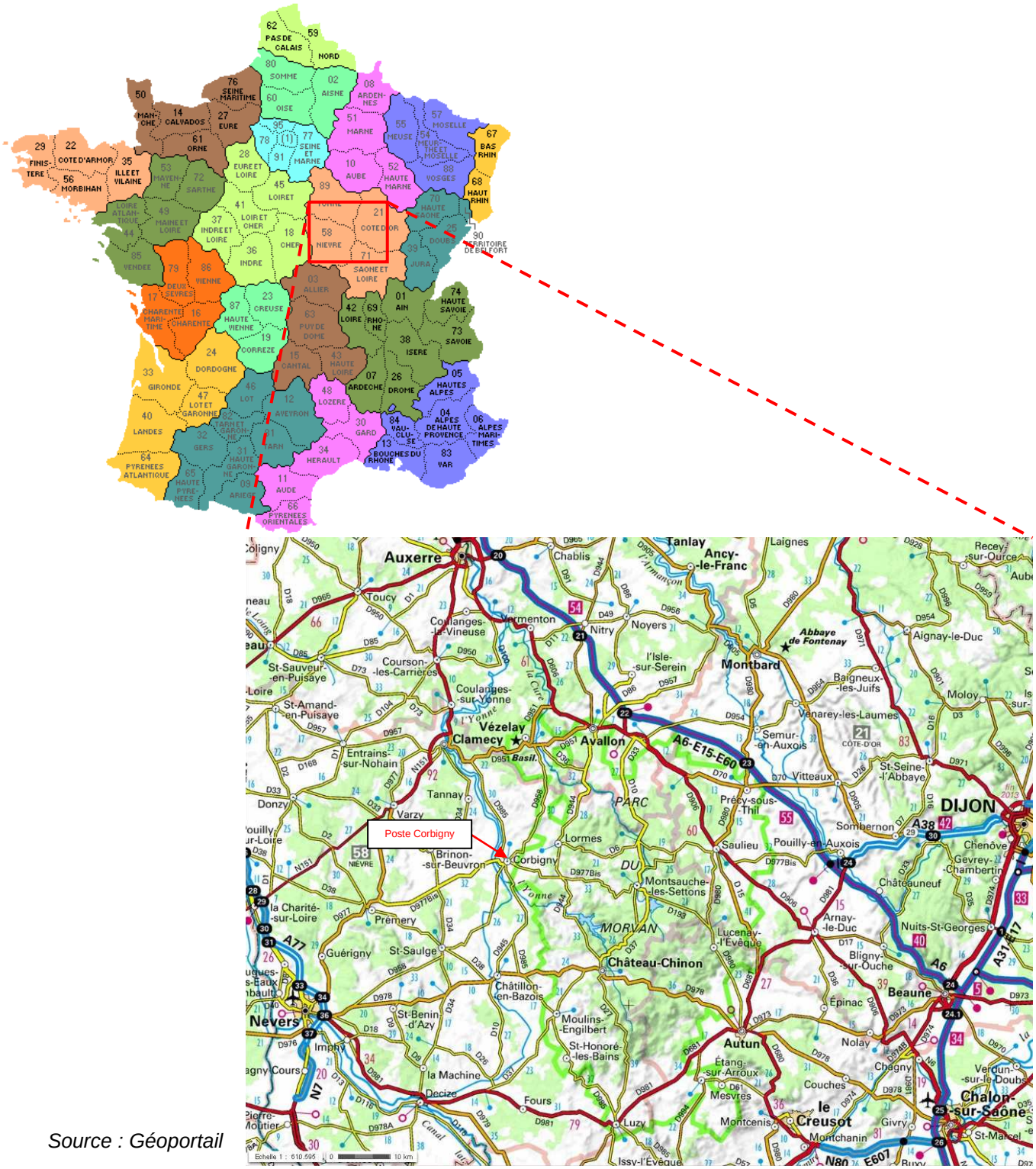

Source : Géoportail

PREMIERE PARTIE : RESUME DE LA DESCRIPTION DU PROJET

L'extension du poste Corbigny à 63 000 volts est prévue sur le territoire communal de Corbigny au Nord des installations existantes, sur une zone actuellement enherbé, d'environ 1 356 m^2, en cours d'acquisition par RTE. Avec cette extension, le futur poste Corbigny occupera une superficie totale d'environ 4 160 m^2.

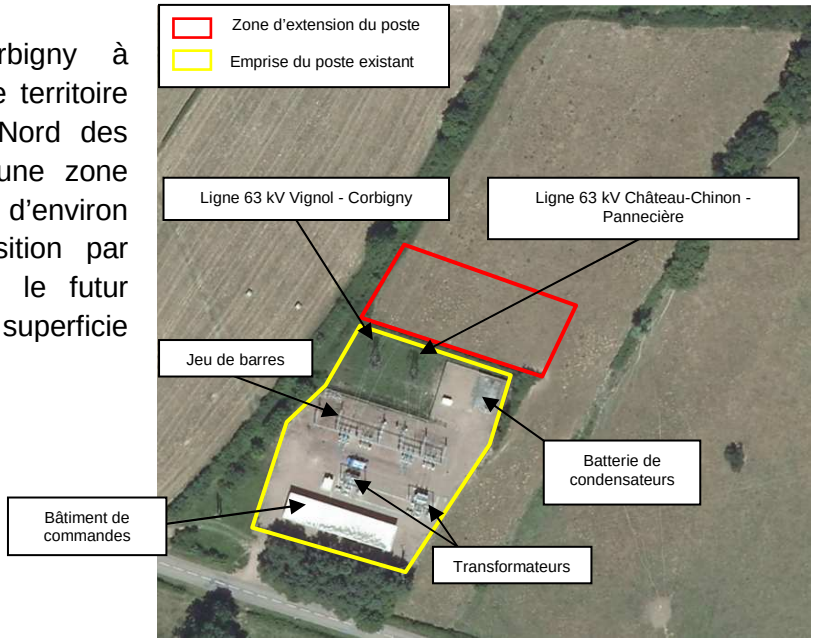

Les travaux consiste à construire une nouvelle cellule 63 000 volts (cellule ligne Vignol 2), afin d'accueillir la future liaison souterraine à 63 000 volts reliant les postes Vignol et Corbigny, et à installer sa télécondamnation sur le nouveau départ de la future ligne électrique. Pour cela, la partie Nord du site existant sera réaménagée (déplacement de la batterie de condensateurs et du départ 63 000 volts de la ligne Château-Chinon – Pannecière,…).

Les travaux se déroulent en plusieurs étapes sur une durée estimée à 1 an :

- déplacement de plusieurs éléments du poste existant ;
- création de la plateforme pour l'extension du poste ;
- création d'un nouveau départ souterrain pour la future ligne à 63 000 volts Vignol – Corbigny 2 ;
- installation de la nouvelle cellule (barres, disjoncteurs, cellules d'entrées, câbles, …) ;
- reconstruction de la clôture du poste ;
- raccordement des équipements du poste au réseau électrique et mise en service.

Le coût total du projet est estimé à environ 17,7 millions d'euros (aux conditions économiques de 2011), dont environ 800 000 euros pour l'extension du poste Corbigny.

Plan du poste Corbigny après travaux

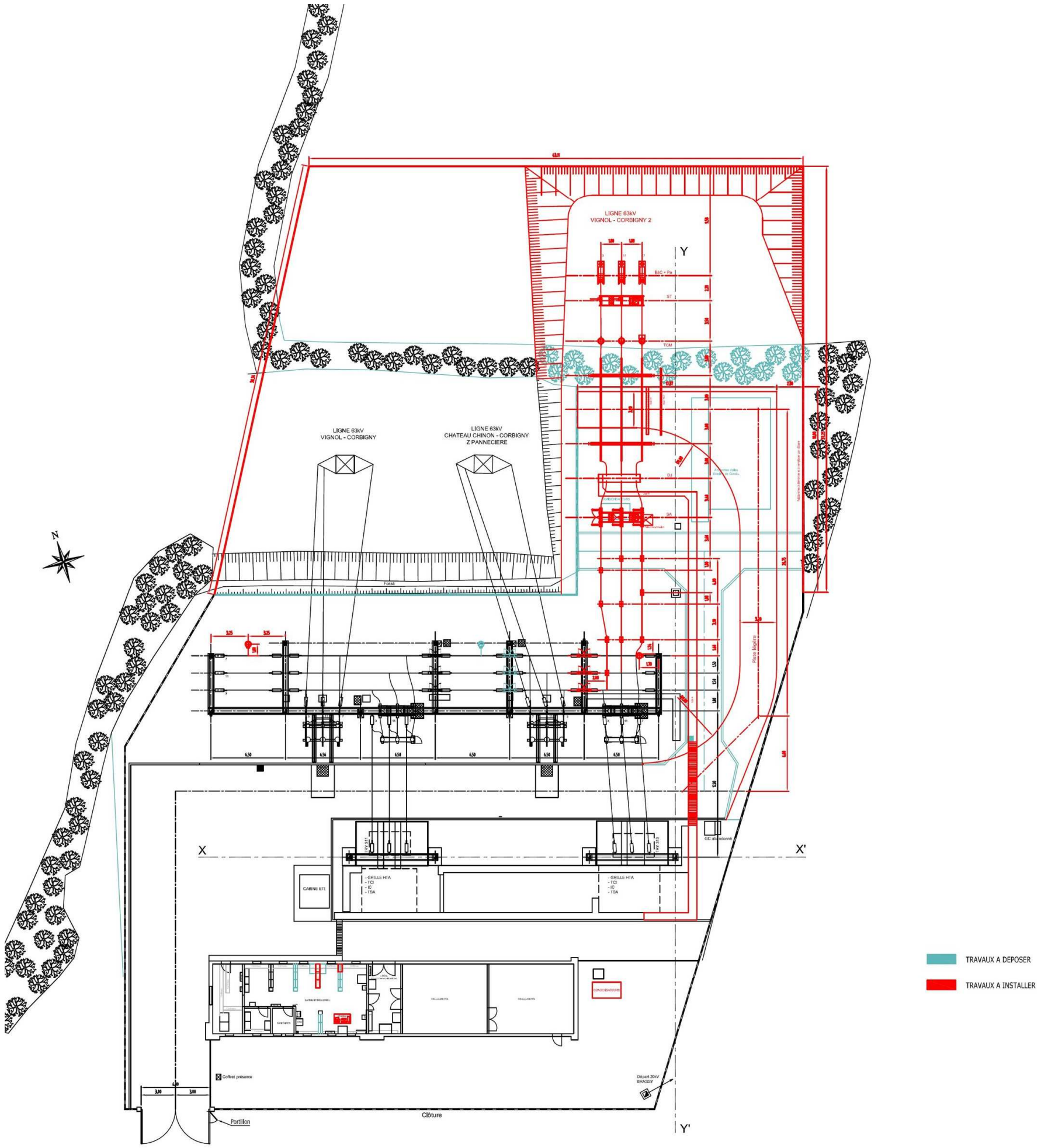

DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

Topographie et géologie

Le poste électrique Corbigny s'inscrit dans la frange occidentale du massif du Morvan à environ 200 m d'altitude, entre le piedmont du massif du Morvan à l'Est, et la vallée de l'Yonne à l'Ouest.

Le site du poste repose principalement sur des terrains sédimentaires de l'ère Secondaire, essentiellement des formations marneuses et calcaires du Jurassique peu épaisses, recouvertes au fond des vallées par des formations superficielles de l'ère Quaternaire.

Réseau hydrographique et zone inondable

Le principal cours d'eau du secteur est la rivière de l'Anguison, affluent rive droite de l'Yonne, qui s'écoule au Sud du site. D'après la cartographie de l'aléa du Plan de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.I.) de l'Yonne, le poste électrique se situe en limite de la zone inondable de la rivière de l'Anguison et de la zone rouge réglementée, qui s'étend globalement jusqu'à la RD977 bis.

Eaux souterraines et captages d'alimentation en eau potable

Le site d'étude s'inscrit dans une région pauvre en eaux souterraines. Elle abrite la nappe d'eau souterraine des Grès, Argiles et Marnes du Trias et Lias du Bazois, qui présente une vulnérabilité assez élevée vis-à-vis des pollutions de surface au droit des cours d'eau et dans les secteurs de recouvrement calcaire (grande perméabilité).

Aucun captage d'alimentation en eau potable (AEP) n'est présent aux alentours du poste électrique Corbigny.

Climatologie

D'après les données de la station de Nevers-Marzy de l'année 2012, les températures s'organisent en une saison chaude, de mai à septembre, et une saison froide, de novembre à mars, avec une température moyenne annuelle de 11,3℃. Le régime pluviométrique est marqué par un étalement des précipitations tout au long de l'année, avec des précipitations moyennes de 771,9 mm.

Zones de protections réglementaires, d'inventaires patrimoniaux et zones humides

Le site du poste électrique Corbigny n'est concerné par aucun milieu naturel protégé et/ou inventorié. La zone de protection réglementaire la plus proche est le Parc Naturel Régional du Morvan.

La rivière de l'Anguison a été inventoriée comme zone humide par la DREAL Bourgogne, du fait de son caractère représentatif des écosystèmes associés aux cours d'eau.

Faune et flore

D'après l'étude réalisée en mai 2012, aucun habitat d'intérêt patrimonial et aucune espèce floristique à valeur patrimoniale n'est présent au droit du poste Corbigny.

Les espèces d'oiseaux constatées, dont au moins 25 espèces sont protégées avec leurs habitats vitaux, sont communes et fréquentent les prairies, les haies et les bois.

La base BBF (Bourgogne Base Fauna) signale :

- 11 espèces de mammifères protégées, dont 4 espèces de chiroptères figurent dans l'Annexe I de la Directive Habitats
- 10 espèces protégées d'amphibiens, dont 2 figurent dans l'Annexe I de la Directive Habitats,
- 4 espèces protégées de reptiles,
- 3 espèces protégées d'insectes, inscrites dans l'Annexe I de la Directive Habitats,
- 4 espèces protégées de poissons, dont une figurent dans l'Annexe I de la Directive Habitats.

Trois zones à enjeux peuvent être mises en évidence : la rivière de l'Anguison, le bocage dense et les massifs boisés.

Paysage

Le site du poste électrique s'inscrit au sein de la sous-unité du Corbigeois de l'entité paysagère du Bazois (Bazois Nord), qui est marqué par une alternance de zones ouvertes et de zones plus étroites.

Patrimoine culturel

Le site du poste Corbigny n'est concerné par aucun site classé et inscrit. Il se situe en dehors de tout périmètre de protection de monument historique. Aucun site archéologique n'est recensé à ce jour sur le site du poste et ses environs proches.

Activités

L'élevage, principalement de bovins, représente la principale activité économique dans le secteur du poste Corbigny. Des parcelles de cultures s'insèrent ponctuellement au milieu des grandes étendues de prairies.

Les espaces boisés les plus proches du poste électrique sont deux forêts communales, principalement constitués d'un mélange de futaie de chênes : le Bois de la Grave et le Bois de Charme. L'exploitation du bois fait également partie des activités principales sur les communes environnantes, notamment par le biais de la scierie Petitrenaud.

Les forêts et les espaces agricoles du secteur sont accessibles et desservies par un réseau de voies et cheminements forestiers dense, nécessaire à leur exploitation.

Les activités touristiques et de loisirs sont assez restreintes dans le secteur du poste Corbigny. Elles correspondent principalement à la randonnée et à la découverte du patrimoine architectural du secteur (abbaye Bénédictine, Tuilerie de la Chapelle de Sarre, château de Villemolin,…), ainsi qu'à la pratique de la pêche et de la chasse.

Urbanisme

Le poste électrique Corbigny s'inscrit sur le territoire communal de Corbigny, qui est une commune caractéristique d'un milieu rural (peu peuplée et avec une densité de population moyenne faible) en pleine décroissance démographique. Son occupation du sol est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Aucune habitation n'est présente à moins de 400 m du poste électrique.

Réseaux, infrastructures et servitudes

Le poste électrique Corbigny est alimenté par deux lignes électriques aériennes existantes : la ligne 63 kV Corbigny – Vignol et la ligne 63 kV Corbigny - Pannecière. Des réseaux de distribution et d'assainissement sont également présents sous les voiries.

La RD985, qui emprunte la vallée de l'Yonne, et la RD977 bis, qui donne accès au poste Corbigny, sont les principaux axes routiers du secteur.

Le site du poste électrique et ses environs proches sont concernés par les servitudes relatives au zonage rouge réglementaire du PPRI de l'Yonne (les équipements publics et/ou d'intérêt général dont la présence en zone inondable est indispensable pour des raisons techniques ou fonctionnelles sont autorisés, à condition que le matériel d'accompagnement, situé sous la cote de référence, soit démontable ou ancré au sol) et les servitudes relatives aux lignes électriques à haute tension qui concernent la protection des ouvrages pendant les travaux (article R.554-20 et suivantes du Code de l'Environnement).

Risques naturels et technologique

La commune de Corbigny, et par conséquent le site du poste électrique Corbigny, est soumis à plusieurs types de risques : le risque d'inondation (risque de débordement de l'Anguison), le risque sismique (zone de sismicité très faible), le risque de rupture de barrage (barrage de Pannecière) et le risque de transport de marchandises dangereuses par voie ferrée.

Nuisances sonores et qualité de l'air

Aucune donnée spécifique quant aux niveaux acoustiques et à la qualité de l'air n'existe dans les environs du poste Corbigny.

Les principales nuisances sonores proviennent majoritairement de la circulation routière, en particulier sur la RD 977 bis. Quant à la qualité de l'air, l'absence d'industrie polluante au sein des communes de la zone d'étude, associée à une forte place de la forêt et des espaces agricoles, laissent penser qu'elle est globalement bonne.

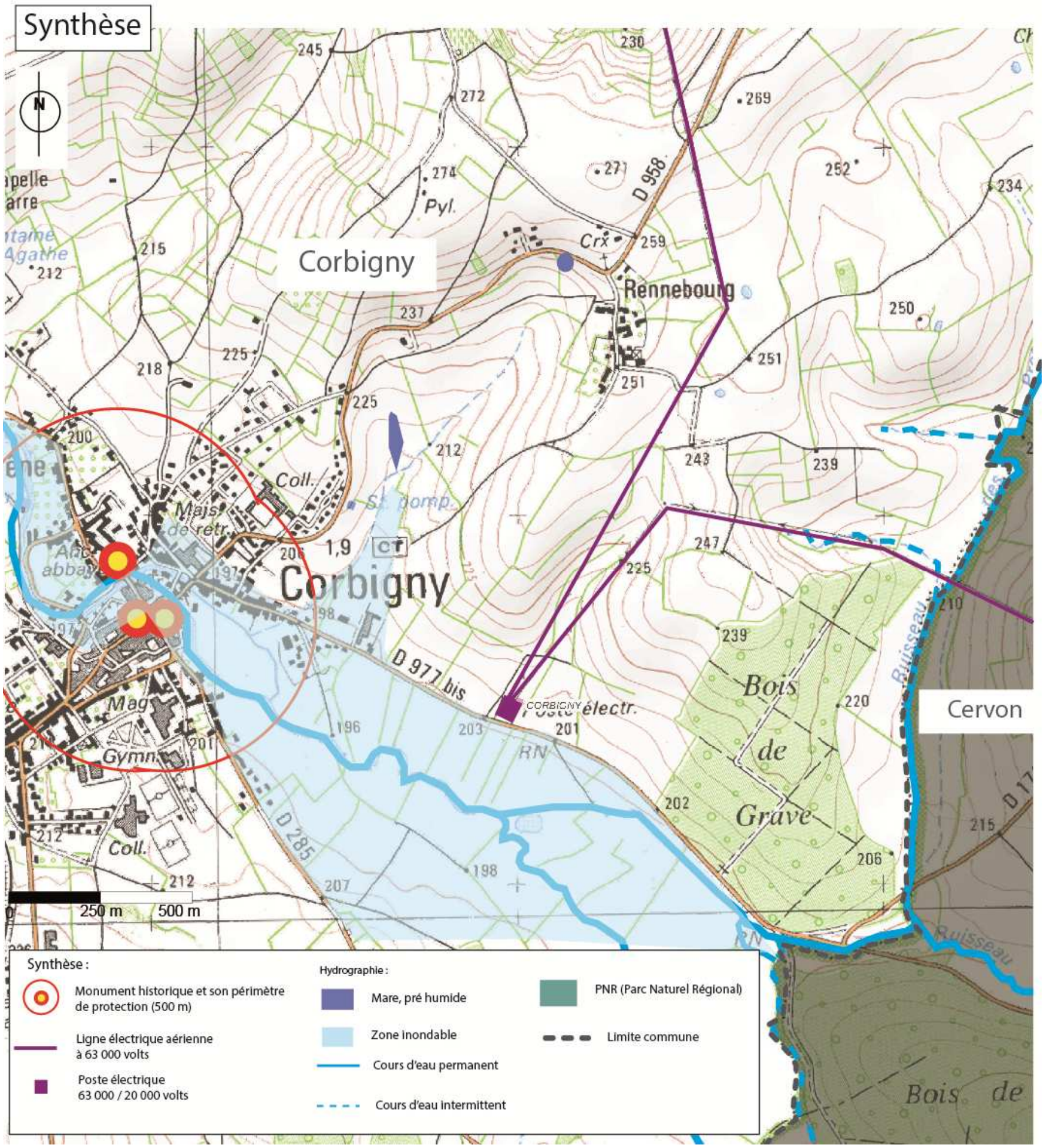
Synthèse
N
Corbigny
Rennebourg
D 958
D 977 bis
D 285
Bois de Grave
Cervon
Ruisseau
Coll.
Majs de retr.
Gymn.
Mag
Pyl.
Crx
Poste électr.
CORBIGNY
250 m
500 m
Synthèse :
Monument historique et son périmètre de protection (500 m)
Ligne électrique aérienne à 63 000 volts
Poste électrique 63 000 / 20 000 volts
Hydrographie :
Mare, pré humide
Zone inondable
Cours d'eau permanent
Cours d'eau intermittent
PNR (Parc Naturel Régional)
Limite commune

TROISIEME PARTIE : ANALYSE DES EFFETS DU PROJET

Topographie et géologie

Les modifications temporaires et permanentes de la topographie locale seront quasi nulles étant donné l'ampleur limitée des terrassements, et aucune modification de la structure du sous-sol ne sera apportée par le projet.

Eaux superficielles et souterraines et zone inondable

Pendant les travaux, les mesures mises en place permettront de limiter le déversement accidentel de polluants qui constitue le principal risque de pollution des eaux.

Les impacts permanents du projet sur les eaux superficielles et souterraines concernent le risque de pollution dû au ruissellement des eaux pluviales sur la plateforme du poste et à l'utilisation de désherbants pour le traitement de la plateforme. Ce risque reste très limité du fait des dispositions constructives (collecte des eaux pluviales dans des fossés et absence de transformateur pour l'extension du poste) et de l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires.

La zone d'extension du poste électrique Corbigny se situant en dehors de la zone inondable de l'Anguison, le projet n'aura aucun impact temporaire et permanent sur la zone inondable.

Climat

Le projet d'extension du poste électrique Corbigny n'aura aucun impact temporaire et permanent sur le climat.

Inventaires patrimoniaux et protections réglementaires

Le site d'extension du poste électrique Corbigny se situe à plus de 2 km de toute zone d'inventaire patrimonial ou protégée. L'impact du projet est par conséquent nul.

Faune – Flore

L'impact du projet sur la faune, la flore et les habitats sera globalement très faible.
Le projet n'est en effet pas de nature à altérer durablement l'intégralité des milieux naturels et des espèces floristiques rencontrées sur le site (aucune espèce protégée et patrimoniale).
Le chantier est toutefois susceptible d'occasionner une gêne temporaire pour les espèces faunistiques les plus sensibles, en particulier l'avifaune. La destruction d'un faible linéaire de haies (20 m) est susceptible d'être à l'origine d'une perte d'habitat réduite pour les espèces d'oiseaux les plus sensibles y nichant (notamment la Pie-Grièche écorcheur, espèce d'intérêt communautaire), à condition que ces haies soient fréquentées.
De plus, le poste Corbigny constituant déjà un obstacle pour les oiseaux et les nouvelles installations implantées étant de faible ampleur, la gêne supplémentaire occasionnée par l'extension du poste est faible.

Habitat

L'extension du poste électrique Corbigny étant réalisée à l'écart de toute habitation (plus de 400 m), le projet n'aura aucun impact sur l'habitat.

Documents d'urbanisme

Le projet d'extension du poste Corbigny est autorisé par les prescriptions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui régit l'occupation des sols de la commune de Corbigny.

Activités économiques

La réalisation du projet peut s'accompagner d'un effet positif indirect sur l'activité économique locale pendant la durée des travaux (hébergement et restauration du personnel).
Les travaux d'extension du poste Corbigny seront à l'origine de faibles emprises sur une parcelle de prairies privée (perte de 1 356 m^2) et n'auront donc aucun impact sur la sylviculture. De même pour les activités touristiques et de loisirs qui ne seront pas affectées.
Les conditions d'exploitation de la parcelle impactée sont susceptibles d'être temporairement dégradées en raison de la circulation d'engins de chantier et des camions de transport.

Réseaux

Aucun réseau ne sera affecté par le projet d'extension du poste électrique Corbigny. Seul le départ 63 000 volts de la ligne Château-Chinon – Pannecière sera déplacé dans le cadre du réaménagement du site.

Déplacements et circulation

Les travaux d'extension du poste Corbigny seront à l'origine d'une légère augmentation du trafic de camions sur la RD977 bis et de flux entrants et sortants au droit de l'accès à la zone de chantier, pouvant conduire à des conditions de circulation temporairement difficiles à l'Est de Corbigny, qui resteront néanmoins très localisées.

Servitudes d'utilité publique

Seules les servitudes relatives aux lignes électriques à haute tension concernent le site du projet, du fait de la présence de deux lignes électriques aériennes à 63 000 volts. Les travaux devront respectés les distances prescrites par la réglementation relative aux travaux à proximité d'ouvrages électriques (article R.554-20 et suivants du Code de l'Environnement.).

Nuisances sonores

Les travaux sont susceptibles d'être à l'origine de nuisances sonores temporaires pour les populations riveraines, qui seront toutefois faibles en raison de l'éloignement des habitations. En effet, aucune habitation ne se situe à moins de 400 m du poste électrique.

L'extension du poste électrique Corbigny ne comportant pas de transformateur et d'organe de refroidissement, qui sont les principales sources de bruit d'un poste électrique, la gêne sonore occasionnée par le projet sera nulle.

Qualité de l'air

L'impact sanitaire du chantier pour les riverains sera faible et temporaire étant donné la faible superficie de l'aire de chantier, le nombre restreint de véhicules de chantier et l'éloignement des populations exposées (plus de 400 m).

Au cours de son exploitation, l'extension du poste électrique Corbigny n'aura aucun impact sur la pollution atmosphérique.

Champs électromagnétiques

Les champs électriques et magnétiques se manifestent par l'action des forces électriques.

Compte tenu des dispositions constructives mises en œuvre par RTE, les valeurs des champs électriques et magnétiques émis par le poste électrique Corbigny sont bien inférieures à la recommandation européenne (5 000 V/m pour le champ électrique et de 100 µT pour le champ magnétique) et par conséquent conforme à la réglementation en vigueur.

Paysage

Les impacts paysagers de l'extension du poste seront minimes et resteront temporaires et réversibles. En effet, les travaux seront principalement visibles depuis la RD977 bis, qui longe le site du projet, étant donné la configuration plutôt vallonnée du secteur et la présence de bâtiments et de la végétation.

Patrimoine

Le projet n'aura aucun impact temporaire et permanent direct sur le patrimoine du secteur puisque le site d'extension du poste se situe en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques et de site inscrit/classé, et n'interfère avec aucun site archéologique recensé. Une attention particulière devra toutefois être portée à l'éventuelle découverte fortuite de vestiges archéologiques lors des travaux de terrassement, conduisant à avertir le Service Régional de l'Archéologie (SRA).

QUATRIEME PARTIE : ANALYSE DES EFFETS CUMULES

La notion d'effets cumulatifs réfère à la possibilité que les impacts résiduels permanents occasionnés par le projet à l'étude s'ajoutent à ceux d'autres projets dans le même secteur ou à proximité de ceux-ci, et engendreraient ainsi des effets de plus grande ampleur sur le milieu récepteur.

Aucun projet connu au sens du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 n'est présent à proximité du site d'extension du poste électrique Corbigny. Par conséquent, il n'existe aucun effet cumulé du projet avec d'autres projets connus.

CINQUIEME PARTIE : ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU

S'agissant d'un projet d'extension d'un poste électrique existant, une seule solution d'aménagement a été proposée par RTE.

Ce projet d'extension sur environ 1 356 m^2 de prairies, est nécessaire pour permettre le raccordement de la future liaison électrique souterraine de 63 000 volts entre les postes Corbigny et Vignol, afin de garantir le transport de l'énergie et la continuité d'alimentation des postes électriques du secteur.

SIXIEME PARTIE : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTION DES SOLS

L'occupation des sols sur la commune de Corbigny, unique commune concernée par le projet d'extension du poste électrique, est régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Ce dernier autorise la réalisation des ouvrages d'intérêt général d'après l'article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme, dont font partis les postes électriques. Le projet étant autorisé par les prescriptions du RNU, aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour sa réalisation.

Le site du projet s'inscrit au sein du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2010-2015. Toutefois, étant donné que l'extension du poste électrique n'a aucune incidence notable sur l'écoulement des eaux et sur leur qualité, le projet n'est concerné par aucune des orientations du SDAGE et ne nécessite pas de mise en compatibilité du document.

Le site d'extension du poste électrique Corbigny étant localisé en dehors des zones réglementées du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) de l'Yonne, aucune mise en compatibilité du PPRI n'est nécessaire.

Le projet d'extension du poste Corbigny n'est concerné par aucune orientation du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Bourgogne. Par conséquent, sa réalisation ne nécessite aucune mise en compatibilité du SRCAE.

Le poste électrique Corbigny fait partie des postes à renforcer identifiés dans le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Bourgogne (S3RENR) datant du 20 décembre 2012. Ainsi, le présent projet est en conformité avec les préconisations du schéma, d'autant plus que l'extension du poste électrique Corbigny permet d'augmenter la capacité d'accueil du réseau électrique pour d'éventuels futurs projets de production d'énergie renouvelable réalisés dans les environs.

Par ailleurs, étant donné l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le projet ne nécessite aucune mise en compatibilité de ces documents.

SEPTIEME PARTIE : MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DU PROJET

Mesures en période de chantier

Afin de préserver au mieux l'environnement immédiat, le chantier respectera les mesures visant à :

- limiter les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines (réglementation de la circulation et du stationnement, ramassage des déchets, gestion des éventuelles pollutions accidentelles, terrassement en dehors des périodes de pluies importantes, absence de déversement dans le milieu naturel) ;
- limiter principalement la perturbation des milieux naturels (en particulier sur les oiseaux) en évitant les stockages dans les secteurs de prairies, en choisissant une période de chantier adaptée, en revégétalisant les secteurs dégradés,… ;
- garantir des conditions de déplacement acceptables (plan de circulation) ;
- limiter les nuisances pour les riverains du chantier (utilisation de matériels conformes, information du public,…) et préserver leur sécurité (chantier clôturé, signalétique appropriée,…) ;
- limiter les risques sur la santé des riverains.

L'exploitant de la prairie permettant l'accès au chantier sera indemnisé sur la base des dégâts temporaires occasionnés (cf. plan ci-après).

Mesures permanentes

Les dispositions constructives du projet permettent d'éviter et de réduire les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la dégradation des espaces naturels environnants (collecte des eaux pluviales dans le réseau de drainage existant qui sera étendu, entretien mécanique de la plateforme gravillonnée,…).

Plan de l'accès au chantier

Coût et suivi des mesures

Aucune mesure de réduction et compensatoire n'est à prescrire pour le projet d'extension du poste électrique Corbigny puisque ce dernier n'est à l'origine d'aucun d'impact notable sur l'environnement.

Etant donné l'absence de mesures environnementales, aucun suivi n'est nécessaire.

HUITIEME PARTIE : METHODES UTILISEES

Définition de la zone d'étude

La définition de la zone d'étude a été réalisée sur la base d'une analyse de la carte au 1/25 000ème de l'IGN et par une visite de terrain, afin d'intégrer l'ensemble des espaces où une incidence significative peut apparaître du fait de la réalisation du projet.

Réalisation de l'état initial, évaluation des effets du projet et mesures

La caractérisation de l'état initial du site et l'évaluation des effets du projet sur l'environnement ont été réalisées à partir d'une enquête bibliographique et de la collecte d'informations auprès des différents organismes et administrations locaux, départementaux et régionaux. En parallèle, des investigations de terrain ont été réalisées, en particulier pour l'étude de la faune et de la flore dont les prospections ont été faites début mai 2012 (habitats naturels, flore, oiseaux, mammifères, amphibiens, insectes, poissons et écrevisses).

L'évaluation des impacts environnementaux et la définition des mesures reposent sur la synthèse des contraintes réalisée dans l'état initial, ainsi que sur l'expertise et l'analyse du retour d'expérience des bureaux d'études impliqués dans le projet.

L'inventaire des projets connus au sens du décret n° 2011-2019 du 19 décembre 2011 a été réalisé à partir du site internet de la DREAL Bourgogne sur les avis de l'autorité environnementale (mise à jour du 28/01/2013).

NEUVIEME PARTIE : DIFFICULTES RENCONTREES

Il n'a pas été rencontré de difficulté particulière ni pour le recueil des données ni pour l'évaluation des effets, à l'exception de l'absence de données sur la qualité de l'air dans le secteur du projet. Les conclusions présentées dans l'état initial reposent ainsi uniquement sur des observations de terrain et sur leur interprétation.

De plus, certains impacts sont difficilement prévisibles, en particulier ceux liés au chantier et a sa durée. Toutefois, dans le cas présent, la surface intéressée par le projet étant réduite, les risques de problèmes sont faibles.

DIXIEME PARTIE : AUTEURS DE L'ETUDE

RTE a confié la réalisation de l'étude d'impact et du résumé non technique à l'organisme suivant :

Auteur : Mme BOISARD

Ingérop Conseil & Ingénierie

47 avenue Clémenceau – BP 1041

25001 Besançon Cedex